

231302

REQUETE



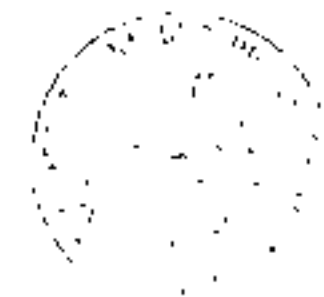
Le 12 FEV. 2003

Dépôt N° 645

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES

Le Soussigné :

Monsieur Jean-Yves MICHEL demeurant à FOUGERES, 32 rue Nationale,



Le 19 FEV. 2003

Dépôt N° 2000 6478

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Il se propose d'apporter à la Société JYM NUTRITION, Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112,25 Euros dont le siège social est à SAINT GERMAIN EN COGLES, Les Hauts Rochers, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 430.476.085., 960 actions de la SA ETS MICHEL, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.052.000 Euros dont le siège social est à SAINT GERMAIN EN COGLES, Les Hauts Rochers, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 719 200 420.
- En vertu des dispositions des articles L 225-8 et L 225-12 du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux apports choisis parmi les commissaires experts visée à l'article 64 du décret d'application doivent être désignés avec pour mission d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature et les avantages particuliers éventuellement stipulés.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise de vouloir bien désigner un commissaire aux apports dont la mission sera celle définie par la loi et propose à cet effet la nomination de :

Monsieur Marcel CUDELOU

33 Avenue de la Verrerie
35300 FOUGERES

Fait à SAINT GERMAIN EN COGLES

Le 10/02/03

ORDONNANCE

Nous, Yves PAUTHIER, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requérant

SAS JYM NUTRITION
LES HAUTS ROCHERS
35133 ST GERMAIN EN COGLES

- Mandataire du requérant

FIDAL
FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE - FIDAL
CS 24227 - 15 RUE DU PROFESSEUR JEAN PECKER
35000 RENNES

13.02.2003
56

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles
L225-147 du Code de Commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,
de nommer en qualité de Commissaire aux apports :

M CUDELOU Marcel

33 AVENUE DE LA VERRERIE

35300 FOUGERES

avec pour mission de :

- apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de
apports en nature et les avantages particuliers ;

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il
sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par
les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 30.25 euros TTC.

Rennes, le 13/02/2003

LE PRESIDENT

LE GREFFIER